



**DELIBERATION N° 22/067 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CRÉATION
D'UN ACCÈS PIÉTON AU PARKING CHARLES ORNANO DEPUIS
LE COURS NAPOLEÓN**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI RILATIVA À I TRAVAGLI DI CRIAZIONI
DI UN ACCESSU PIDUNALI À U PARCHEGHJU CHARLES ORNANO
DA U CORSU NAPULIÒ**

REUNION DU 1ER JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le premier juin, la Commission Permanente, convoquée le 20 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean BIANCUCCI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Romain COLONNA à Mme Danielle ANTONINI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 17/120 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2017 approuvant le plan pluriannuel d'investissements relatifs aux infrastructures de transport sur la période 2017-2026,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 20/076 CP de la Commission Permanente du 20 juillet 2020 approuvant, le programme du projet d'aménagement et de mise en accessibilité des points d'accès au réseau ferroviaire,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 2020/193 du 20 juillet 2020 de la commune d'Aiacciu approuvant le projet de convention relative aux travaux de création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote : M.

Laurent MARCANGELI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention à conclure avec la Ville d'Aiacciu, relative aux travaux de création d'un accès piétons au parking Charles Ornano.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention, tel que joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à lancer toutes les procédures règlementaires et à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 1 juin 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUIN 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI RILATIVA À I TRAVAGLI DI CRIAZIONI DI
UN ACCESSU PIDUNALI À U PARCHEGHJU CHARLES
ORNANO DA U CORSU NAPULIÒ**

**CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CRÉATION
D'UN ACCÈS PIÉTON AU PARKING CHARLES ORNANO
DEPUIS LE COURS NAPOLÉON**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président du Conseil exécutif à signer la convention avec la commune d'Aiacciu, pour la création d'un accès piétons au parking Charles Ornano situé sur les emprises ferroviaires de la gare, depuis le Cours Napoléon.

I. Contexte général

La Collectivité de Corse et la Ville d'Aiacciu, convaincues que le secteur de la gare représente un enjeu déterminant et central, sont déterminées à s'engager ensemble dans une réflexion globale sur sa requalification urbanistique, en cohérence avec les différents projets de part et d'autre.

Dans l'attente de définir les modalités pratiques de la construction de ce partenariat et sa déclinaison programmatique et opérationnelle, il est convenu de collaborer dès à présent pour la mise en place de solutions temporaires et pragmatiques, et traiter certains dysfonctionnements de la zone, dans le respect des contraintes réglementaires et de gestion des domaines publics respectifs des 2 collectivités.

Il en est ainsi sur le secteur de la gare d'Aiacciu, pour désenclaver le parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon. La commune d'Aiacciu souhaite faciliter l'accès au parking récemment créé sur le site de la gare et éviter les traversées sauvages non sécurisées à travers les voies ferrées.

Les franchissements piétons concernés sont sur le Cours Napoléon, la voie ferrée et le Boulevard Charles Bonaparte.

La Collectivité de Corse et la Ville d'Aiacciu ont donc convenu de traiter conjointement l'amélioration de l'accès au parking.

La commune est en charge du traitement des traversées des voiries routières dont elle a la gestion, et la CdC est en charge du traitement de la traversée de la voie ferrée par la création d'un nouveau passage piéton (numérotée PN 58.1).

Concernant la traversée de la voie ferrée, les travaux purement ferroviaires ont été intégrés à l'opération inscrite au CPER 2015-2022, volet intermodal au titre de la « création de la halte des Canne et de l'amélioration des PN adjacents ».

Les PN concernés sont les PN existants n° 56 et 57 et la création du PN 58.1.

Ce programme a été présenté à la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse (délibération n° 20/076 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020).

Les crédits nécessaires sont prévus aux opérations 1151M107 « Aménagement gare d’Ajaccio » et 1151M118 « Amélioration du périurbain Ajaccio »

Il a été donc convenu de formaliser ces différentes opérations et les travaux qu’elles impliquent et de préciser la répartition des rôles entre les deux signataires de la présente convention.

Il convient de noter que s’agissant de la création d’un nouveau PN sur le réseau ferré, l’autorisation est soumise à l’approbation du Préfet et instruite par les services de sécurité de l’Etat (STRMTG), qui ont été destinataires d’un dossier d’intention.

II. Contenu du programme

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- Un cheminement piéton bétonné de 2 m de large entre le parking Charles Ornano et le trottoir de la contre-allée du Cours Napoléon clôturé de part et d’autre.
- Création d’un passage à niveau piéton (avec plateforme de type Pedistral) sur la voie ferrée. La traversée sera intégrée à la CCVU et équipée d’un signal lumineux.
- Création de passages piétons PMR sur le Cours Napoléon (ex. RT 21) dans l’axe du trottoir Est de l’Avenue Kennedy avec décalage du feu tricolore correspondant sur le cours et sur la contre-allée du Cours Napoléon (ex. RT 21)
- Reconquête du trottoir existant le long du Cours Napoléon côté voie ferrée en empêchant le stationnement sauvage sur le trottoir et sur l’îlot central utilisé

Périmètre d’aménagement :

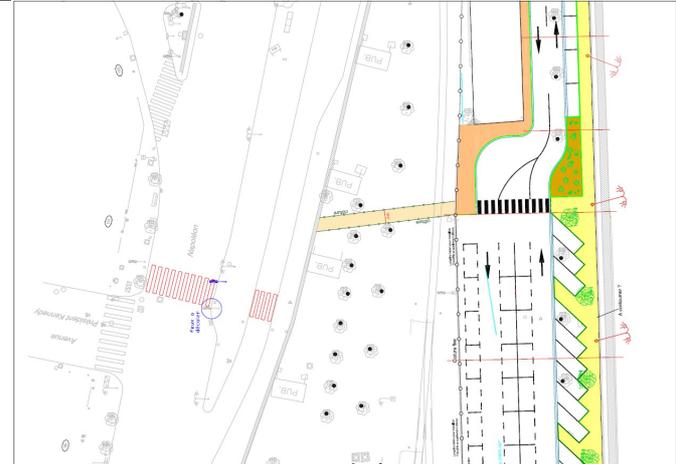
La présente convention ne prévoit aucune disposition financière particulière, chaque collectivité prenant en charge directement en maîtrise d’ouvrage sa part de travaux.

Les travaux pris en charge par la Ville d’Ajaccio et leur financement sont prévus par la délibération n° 2020/193 du 20 juillet 2020.

La Collectivité de Corse a en charge les travaux de création du PN 58.1 intégré dans le cadre du CPER 2015-2022 - volet intermodal pour la création de la halte des Cannes.

Le tableau ci-dessous définit la répartition travaux à réaliser par les signataires :

	Désignation des travaux :	Collectivité en charge :
	Trottoir bétonné	Ville d’Ajaccio
	Grillage	Ville d’Ajaccio
	Passage à niveau piéton sécurisé	Collectivité de Corse

	intégré à la CCVU et équipé de platelages caoutchouc (Pedistrail)	
	Passages piétons PMR sur voie routière	Ville d'Aiacciu
	Déplacement feu tricolore	Ville d'Aiacciu

III. Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa réception par les services du contrôle de légalité, pour une durée de 10 ans, étant précisé que les travaux devront débuter dans le délai d'un an à compter de sa signature. Une autorisation d'occupation temporaire est à établir au compte de la commune pour le cheminement piéton.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** la convention à conclure avec la Ville d'Aiacciu relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano,
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention et à lancer toutes les procédures règlementaires et à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN ACCES PIETON AU PARKING C ORNANO DEPUIS LE COURS NAPOLEON

Entre :

- La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,
- La Ville d'Ajaccio, représentée par son Maire, M. Laurent MARCANGELI,

Vu la délibération municipale n° 2020/193 du 20 juillet 2020 approuvant le programme de travaux et son financement,

Vu la délibération municipale n°/... du et la délibération n° 22/067 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la présente convention,

Préambule

La Collectivité de Corse et la Ville d'Ajaccio, convaincues que le secteur de la gare représente un enjeu déterminant et central, sont déterminées à s'engager ensemble dans une réflexion globale sur sa requalification urbanistique, en cohérence avec les différents projets de part et d'autre.

Dans l'attente de définir les modalités pratiques de la construction de ce partenariat et sa déclinaison programmatique et opérationnelle, il est convenu de collaborer dès à présent pour la mise en place de solutions temporaires et pragmatiques, et traiter certains dysfonctionnements de la zone, dans le respect des contraintes réglementaires et de gestion des domaines publics respectifs des 2 collectivités.

Il en est ainsi sur le secteur de la gare d'Ajaccio, pour désenclaver le parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon.

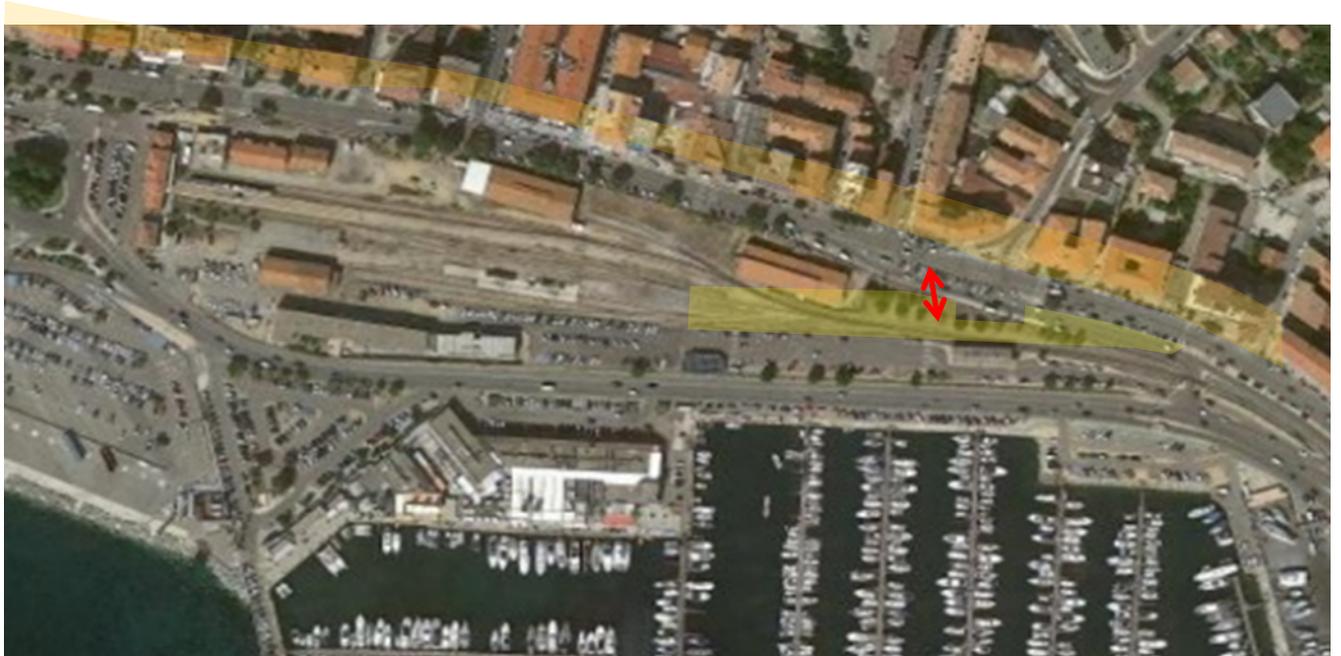
Exposé

La Ville d'Ajaccio prévoit, par délibération municipale n° 2020/193 du 20 juillet 2020, de réaliser des travaux de création d'une ouverture piétonne entre le parking Charles Ornano et le Cours Napoléon.

La Collectivité de Corse souhaite quant à elle faciliter l'accès de ce parking avec le quartier de Saint Jean et améliorer l'insertion du train dans le fond de baie d'Ajaccio grâce à la sécurisation des passages à niveau (PN) piétons sur voie ferrée.

Elle prévoit plusieurs projets dont la réalisation d'une nouvelle halte ferroviaire aux Cannes, en face de l'Eurospar, avec remise aux normes et élargissement des deux passages piétons adjacents numérotés PN 55 et 56.

En conséquence il est convenu de coopérer pour améliorer le fonctionnement du secteur de la gare et désenclaver le parking Charles d'Ornano depuis le Cours Napoléon et le quartier Saint Jean.



Ces travaux ont vocation à faciliter l'accès des riverains à ce parking, en raccourcissant de manière significative la liaison piétonne avec le cours Napoléon d'éviter des traversées sauvages de la voie. Le passage piéton prévoit une section ferroviaire (traversée de la voie ferrée intégrée à la Commande Centralisée Voie Unique) et une section routière (traversée du Cours Napoléon).

La vue aérienne ci-après présente le principe de la liaison souhaitée et sa localisation :



C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'établir la présente convention entre la Collectivité de Corse et la Ville d'Aiacciu, permettant d'approuver le projet général et de définir les rôles de chacune des deux collectivités.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- De valider l'opération et les travaux qu'elle implique,
- De préciser la répartition des rôles entre les différents signataires et la répartition des charges financières entre les parties.

Article 2 : Description des aménagements

Les aménagements à réaliser sont les suivants :

- Réalisation d'un trottoir bétonné de 2 m de large entre le parking Charles Ornano et le trottoir de la contre-allée du Cours Napoléon,
- Réalisation d'une clôture grillagée de part et d'autre de ce trottoir nouveau,
- Création d'un passage à niveau piéton (avec plateforme de type Pedistrial) sur la voie ferrée dans l'axe de ce nouveau trottoir. La traversée sera intégrée à la CCVU et équipée d'un signal lumineux.
- Création d'un passage piéton PMR sur le Cours Napoléon (RT 21) dans l'axe du trottoir Est de l'Avenue Kennedy,
- Décalage du feu tricolore correspondant sur le cours,
- Création d'un passage piéton PMR sur la contre-allée du Cours Napoléon (RT 21) dans l'axe du précédent
- Sécurisation du cheminement piéton le long du cours Napoléon coté voie ferré par la suppression du stationnement sur le trottoir sur au moins **X** ml et sur l'îlot central correspondant représentant **Y** places de stationnement sauvages.

Article 3 : Répartition des charges :

La présente convention ne prévoit aucune disposition financière particulière, les travaux pris en charge par la Ville d'Aiacciu et leur financement étant prévus par la délibération n° 2020/193 du 20 juillet 2020.

Le tableau ci-dessous définit la répartition travaux à réaliser par les signataires :

Désignation des travaux :	Collectivité en charge :
Trottoir bétonné	Ville d'Aiacciu
Grillage	Ville d'Aiacciu
Passage à niveau piéton sécurisé intégré à la CCVU et équipé de platelages caoutchouc (Pedistrial)	Collectivité de Corse

Passages piétons PMR sur voie routière	Ville d'Aiacciu
Déplacement feu tricolore	Ville d'Aiacciu

Article 4 : Dispositions Administratives

La Ville d'Aiacciu intervient pour réaliser l'ensemble des travaux du projet excepté ceux du passage à niveau piéton sur la voie ferrée.

La Collectivité de Corse intervient pour financer et réaliser les travaux de ce passage à niveau piéton, ainsi que les démarches administratives correspondantes et permettant l'obtention des autorisations requises.

La Ville d'Aiacciu assure le nettoyage et l'entretien du trottoir ainsi créé et de sa clôture.

La Collectivité de Corse demeure propriétaire du foncier correspondant à l'emprise de ce trottoir, toutefois l'ouvrage est établi pour une durée minimale de 10 ans à compter de la fin des travaux de construction. A défaut d'accord amiable entre les parties justifié notamment par l'intérêt général, le retrait de l'ouvrage antérieurement à cette date sera à la charge de la collectivité de Corse. Au-delà il sera à la charge de la Ville.

La Collectivité de Corse procède à l'entretien et au renouvellement du passage à niveau (plateforme Pedistral).

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et de sa réception par les services préfectoraux du contrôle de légalité, pour une durée de 10 ans, étant précisé que les travaux devront débuter dans le délai d'un an à compter de sa signature.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions précitées, la présente convention pourra être résiliée par une des parties deux (2) mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

De même en cas de refus de l'opération par le STRMTG, la convention sera résiliée.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Bastia.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exercice de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Signatures

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les parties présentes signent¹ cette convention en 2 exemplaires originaux.

Pour la Collectivité de Corse :	Pour la Ville d'Ajaccio :
Fait à, le/...../ 2022	Fait à, le/...../ 2022
Le Président du Conseil exécutif de Corse	Le Maire d'Ajaccio
M. Gilles SIMEONI	M. Laurent MARCANGELI

¹ parapher l'intégralité des pages,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021_203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/203

Séance du lundi 26 juillet 2021
Délibération N° 2021/203
Convention entre la ville d'Ajaccio et la Collectivité de Corse
relative à la création d'un accès piéton au parking Charles
Ornano depuis le cours Napoléon.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le secteur de la gare représente un enjeu déterminant et central en matière d'aménagement urbain du cœur de ville. L'aménagement existant du parking Charles Ornano constitue un levier d'attractivité du centre-ville qui connaît aujourd'hui une sous-utilisation s'expliquant notamment par l'absence de cheminement piéton reliant directement le parking au cours Napoléon.

A ce titre, dès 2014 (courrier du 29 octobre 2014), la Ville a sollicité en ce sens la Collectivité Territoriale de Corse, cette dernière étant à la fois propriétaire de l'assiette foncière accueillant le parking, de celle accueillant la voie ferrée ainsi que celle accueillant le Cours Napoléon. Cette demande a été réitérée le 21 avril 2015 puis de nouveau en décembre 2017. Cette dernière correspondance était appuyée d'une étude technique commandée par la Ville concernant les modalités de traverse de la voie de chemin de fer. Ces éléments ont également été transmis au Président des Chemins de Fer de la Corse.

Bien que ces courriers n'aient donné lieu à aucune réponse officielle, des contacts établis entre les services techniques respectifs des deux collectivités ont permis ces derniers mois d'avancer sur le sujet. Aux termes de l'analyse technique des services de la Collectivité de Corse, le projet devra être soumis au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports (STRMT) relevant du ministère de la Transition Ecologique.

Sans préjuger l'avis qui sera rendu dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du conseil municipal, un projet de convention liant la Ville d'Ajaccio à la Collectivité de Corse précisant les modalités de création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le cours Napoléon.

Pour rappel, le Conseil Municipal, par délibération n°2020/193 en date du 20 juillet 2020, a approuvé la programmation des travaux nécessaires à hauteur de 50 000euros. La ville supporterait l'ensemble des coûts liés à l'aménagement excepté ceux liés à l'aménagement et la mise en sécurité de la traverse piétonne de la voie ferrée.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER la convention liant la Ville d'Ajaccio à la Collectivité de Corse relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des actes qui découleraient de sa mise en œuvre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

APPROUVE

la convention liant la Ville d'Ajaccio à la Collectivité de Corse relative à la création d'un accès piéton au parking Charles Ornano depuis le Cours Napoléon ;

AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la présente convention et l'ensemble des actes qui découleraient de sa mise en œuvre ;

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Annexes

- Plan d'aménagement global

